

Département
de la MOSELLE
Arrondissement
de SARREBOURG

Commune de REDING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/11

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 14 mars 2022 à 19H30
A l'Hôtel de Ville – Salle des Conseils

CONSEILLERS EN
FONCTION : 19

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 17

Membres Présents : M. Denis LOUTRE, M. LEYENDECKER Gérard, M. LAUCH Christian, M. ROTH Jean-Claude, M. DIDIERJEAN Philippe, M. MAZERAND Denis, M. HENRY Jean-Marc, Mme FROELICHER Martine, Mme DITTLY Valérie, Mme SEYER Sylvie, Mme GROSSE Isabelle, Mme BARBIER Nathalie, M. RIESE Alexandre, Mme BOURGEOIS Elisabeth, Mme SCHWEY Josiane, M. UNTEREINER Alexis, Mme MARCHAL Laurence,

Membres absents excusés : M. GROSSE Olivier, Mme FISCHER Karine

BIBLIOTHEQUE
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE
RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET NUMERIQUES

La bibliothèque municipale prévoit de développer des ressources documentaires à destination d'un public petite enfance et ados.

Afin de pouvoir leur apporter un service de lecture approprié, la bibliothèque souhaite faire l'acquisition de livres en tissu, en plastique, cartonnés pour les petits, de romans pour les ados.

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle propose aux bibliothèques municipales une aide forfaitaire de 1 000 € pour le développement de ressources documentaires.

Dans ce cadre, le Maire soumet à l'assemblée le projet d'achat de livres pour un montant estimatif de 1 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le

ID : 057-215705666-20220314-2022_DCM_11-DE



Art. 1 : d'acquérir ces ouvrages et accepte le montant estimé à 1 000 € HT ;

Art. 2 : de solliciter la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du Département de la Moselle au titre du « développement de ressources documentaires » ;

Art. 3 : de s'engager à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2022 ;

Art. 4 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 15 mars 2022

Le Maire de Réding

Denis LOUTRE